

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Arrêté de Police n° 195_2026

Portant autorisation sur l'organisation d'une loterie

15, rue du Colonel Guérin

Réf : VV/PM /195_2026

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande de madame D'HEROUVILLE Patricia, présidente de l'association Maison de la Famille et des Jeunes de Mortagne afin d'organiser une loterie dont le tirage au sort aura lieu le 15 novembre 2026;

ARRÊTÉ

Article 1 – Madame D'HEROUVILLE est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 000 euros, au profit de l'association l'association Maison de la Famille et des Jeunes de Mortagne, composée de 1 000 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 - Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué pour participer au financement du fonctionnement de l'association Maison de la famille et des Jeunes de Mortagne.

Article 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 – La loterie est dotée exclusivement d'une vingtaine de lots offerts par les commerçants.

Article 5 - Le tirage au sort sera organisé le 15 novembre 2026, sise n°15, rue du Colonel Guérin.

Article 6 - L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, les services de la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mortagne au Perche, le 19/10/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER